

Essentia



Juin 2021

Dossier

04 Les réserves de l'assurance-maladie : pourquoi elles font souvent parler d'elles

06 Primes et réserves, tout est lié

Pratique

08 30 millions reversés à 500'000 assurés

assura.

**« Assura en appelle à
une redistribution de
l'argent excédentaire
équitable et qui
bénéficie directement
aux assurés »**



Les caisses-maladie ont accumulé trop de réserves. C'est vrai si on les considère globalement. Mais, comme souvent, la réalité est plus nuancée. Ainsi, alors que les réserves de certains assureurs-maladie s'élèvent jusqu'à 300 % du minimum fixé par le Conseil fédéral, celles d'Assura atteignent, selon les années, de 110 à 150 % de ce taux.

Comment l'expliquer? Simplement par le fait que nous utilisons les moyens prévus par la loi pour maintenir nos réserves à un niveau raisonnable. Cela signifie que nous calculons nos primes aussi précisément que possible de façon à prendre en charge les prestations de soins de nos assurés pour l'année à venir. Et quand, au terme d'une année, les coûts ont été inférieurs aux primes, nous demandons à l'Office fédéral de la santé publique l'autorisation de restituer de l'argent aux assurés concernés.

Ainsi, en 2019, nous avons reversé à 500'000 de nos assurés le trop-perçu sur les primes 2018. Nous comptons en faire de même en 2021, par rapport aux primes 2020, les coûts de cette année ayant été moindres en raison du report d'interventions médicales non urgentes dans le contexte de la Covid-19.

Éviter d'accumuler des réserves trop importantes, calculer nos primes aussi précisément que possible mais aussi contrôler efficacement les factures de soins et ne pas payer de commissions exagérées aux agents, telle est la ligne de conduite d'Assura. Elle nous permet de proposer, année après année, les primes les plus avantageuses dans la majorité des cantons.

Pour une redistribution équitable

Tandis que la gestion des réserves fait l'objet de débats au Palais fédéral, Assura en appelle à une redistribution de l'argent excédentaire équitable et qui bénéficie directement aux assurés. Deux propositions actuellement sur la table rencontrent ces impératifs.

La première prévoit de redistribuer les excédents de réserves sous la forme d'un montant similaire versé à chaque assuré. La seconde proposition, émanant de plusieurs cantons, prévoit la restitution obligatoire des primes payées en trop quand les réserves atteignent 150 % du minimum légal. Sa mise en œuvre permettrait de maintenir les réserves à un niveau réaliste au regard de leur utilité et encouragerait enfin tous les acteurs de l'assurance-maladie à calculer leurs primes aussi précisément que possible.

Ruedi Bodenmann
Directeur général



Les réserves de l'assurance-maladie : pourquoi elles font souvent parler d'elles

Elles sont régulièrement au centre des conversations, mais savons-nous comment les réserves de l'assurance-maladie sont constituées, à quoi elles servent et pourquoi on les dit trop élevées ?



Primes et réserves, tout est lié

Dans l'assurance de base, la caisse-maladie doit proposer des primes capables de couvrir les coûts de la santé de ses assurés. Comme les primes sont déterminées en juillet pour l'année suivante, leur montant repose sur une estimation.

Si, au terme d'une année, les coûts pris en charge par l'assureur-maladie s'avèrent moins élevés que le montant total des primes payées par les assurés, deux options s'offrent à lui :

- verser les montants excédentaires dans les réserves
- restituer de l'argent à ses assurés, pour autant que les conditions légales le permettent

Par contre, si les coûts sont plus élevés que le montant total des primes des assurés, l'assureur-maladie recourt aux réserves pour y faire face. En vertu de la loi, les réserves permettent aussi d'assumer les dépenses inhérentes à des circonstances sanitaires exceptionnelles, comme une pandémie.

5 notions clés sur les réserves de l'assurance de base

Obligatoire

La loi oblige chaque assureur-maladie à constituer des réserves. Issues des primes, les réserves appartiennent à la communauté des assurés.

Minimum requis

Le Conseil fédéral définit la méthode de calcul et le seuil minimal des réserves de chaque assureur-maladie sur la base d'une analyse des risques.

Lorsque les réserves de la caisse-maladie sont inférieures à ce taux minimal, elle doit les reconstituer en augmentant ses primes.

Trop élevées ?

Considérées dans leur ensemble, les réserves vont bien au-delà du montant minimal requis par la loi. Mais les disparités entre assureurs-maladie sont grandes. Assura a un taux de réserves

Réserves et Covid-19

Assura rembourse les doses de vaccin administrées à ses assurés, au prix négocié par l'Office fédéral de la santé publique et sans appliquer la franchise. Liés à une situation sanitaire exceptionnelle, ces coûts sont couverts grâce aux réserves plutôt que par les primes.

Du reste, Assura assume l'ensemble des coûts administratifs induits par la pandémie, notamment pour la gestion et le contrôle des factures inhérentes aux soins, tests et vaccins. Par exemple, en 2020, rien que lors de la deuxième vague, nous avons géré et contrôlé quelque 220'000 factures de laboratoire relatives aux tests Covid-19 effectués par nos assurés.



allant, selon les années, de 110 à 150 % du minimum légal alors que certaines caisses affichent des taux bien supérieurs, pouvant aller jusqu'à plus de 300 %.

Reversement

Depuis 2017, un assureur-maladie dont les réserves dépassent 150 % du minimum légal a la possibilité de reverser à ses assurés le trop-perçu sur les primes de l'année précédente. Lorsque

ses réserves ont atteint ce seuil en 2019, Assura a reversé 30 millions de francs à ses assurés, démarche qu'elle entend réitérer en 2021.

Bénéfices interdits, pas de dividendes

L'assurance obligatoire est sociale et solidaire. Les assureurs-maladie n'ont pas le droit de réaliser de bénéfices. Leurs éventuels excédents de recettes alimentent les réserves.

30 millions reversés à 500'000 assurés

En 2021, Assura prévoit de redistribuer 30 millions de francs à près de 500'000 de ses assurés. Pourquoi et comment ?

Explications de l'un de nos spécialistes.



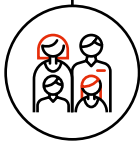
Selon la loi, une redistribution aux assurés est possible à condition que les réserves de la caisse-maladie restent supérieures au minimum légal, après reversement. Assura remplit cette condition pour 2020.



Des interventions médicales non urgentes ayant été reportées en raison de la Covid-19, les coûts des prestations à prendre en charge dans certains cantons se sont avérés inférieurs à ceux prévus lors de la détermination des primes 2020. Assura entend reverser les 30 millions de francs correspondant aux assurés des cantons concernés.



L'autorisation de procéder à ce reversement a été demandée à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).



Une fois la validation de l'OFSP reçue, a priori d'ici à l'automne, Assura enverra aux assurés concernés un courrier les informant des modalités de reversement.

L'avis de l'expert Assura



Laurent Martin
Responsable
de la comptabilité

Pourquoi une différence entre les cantons ?

Les primes de l'assurance de base sont déterminées canton par canton, de façon à couvrir les coûts de la santé. Cette logique explique qu'au terme de l'année, la différence entre

les coûts effectifs et les primes versées est évaluée au niveau cantonal et que, le cas échéant, le montant reversé varie d'un canton à l'autre.

En attendant d'être utilisé, où est l'argent des réserves ?

Il est placé, avec une approche souple et conservatrice pour protéger le capital et assurer la disponibilité des ressources pour faire face à des coûts de santé imprévus ou liés à une situation sanitaire exceptionnelle.

10 Faits et chiffres

Sur nos réseaux sociaux



Test Covid ? Oui mais lequel ?

PCR, antigénique, rapide,
moléculaire, autotest...

Comment s'y retrouver parmi les
appellations des tests Covid-19 ?

Lesquels sont gratuits ?

Sur notre page LinkedIn, notre

petit lexique explique les

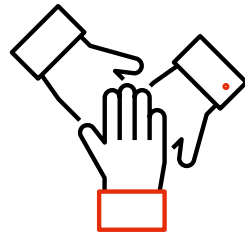
spécificités des différents tests.



Découvrez notre page LinkedIn :
[linkedin.com/company/assura-ch](https://www.linkedin.com/company/assura-ch)

1 million

C'est le nombre d'assurés d'Assura. Nous utilisons les réserves pour prendre en charge le vaccin contre la Covid-19 pour toutes celles et ceux qui souhaitent le faire. Ce vaccin (deux doses) coûte CHF 39 par personne lorsqu'il est effectué en centre de vaccination. En cabinet médical, les deux doses coûtent CHF 59 jusqu'au 30 juin prochain et CHF 43 ensuite.



Solidarité

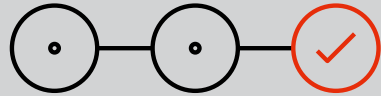
Notre système d'assurance-maladie est social et fondé sur la solidarité entre personnes bien portantes et personnes malades. Les réserves reposent sur le même principe. Ainsi, il n'y a pas de réserves individuelles, mais un « pot commun » constitué dans l'intérêt de tous.



En moyenne, pour 100 francs de prime payés à Assura, 1 franc est versé dans les réserves. C'est différent pour 2020 puisque ce montant va être reversé à nos assurés, sous réserve de l'accord de l'OFSP. Pour le reste, 65 francs ont servi à payer les prestations de soins de nos assurés, 30 francs à payer les soins des assurés des autres caisses-maladie, via le système de la compensation des risques, et 4 francs ont couvert les frais administratifs d'Assura, notamment pour le contrôle de factures.

Toujours prêts

Les réserves de l'assurance-maladie sont destinées à couvrir des dépenses imprévues et l'argent qui les constitue a uniquement vocation à rembourser des soins.



3 mois

Le niveau actuel des réserves d'Assura correspond aux coûts des prestations de soins que nous remboursons à nos assurés en un trimestre.

Test

Chaque année, l'OFSP soumet tous les assureurs-maladie à un test de solvabilité. Celui-ci évalue les risques encourus et fixe le niveau minimal des réserves financières de façon à ce que la caisse puisse satisfaire à ses engagements, même lorsqu'une année est exceptionnelle en termes de charges. Le test est satisfaisant si les réserves de la caisse se situent au-dessus d'un niveau minimal défini par cette évaluation.

Plus d'infos sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP):

- > Assurances > Assurance-maladie > Assureurs et surveillance
- > Présentation des rapports > Test de solvabilité LAMal



App Assura

L'application mobile simple et sécurisée pour toute votre famille



Envoi de documents

Je numérise et je transmets mes justificatifs de soins pour remboursement



Historique

Je consulte l'état et l'historique de mes envois

Télécharger l'App Assura

Je me connecte avec l'identifiant de mon Espace Client ou je crée mon compte directement depuis e-assura.ch



Franchise

J'obtiens l'aperçu de ma franchise et de ma quote-part



Courriers

J'ai une vue d'ensemble des courriers et décomptes de prestations



Disponible sur
Google Play



Télécharger dans
l'App Store

assura.ch/app-assura



Contrats

J'accède à l'ensemble de ma couverture d'assurance et aux cartes d'assuré



Pharmacies

Je trouve les pharmacies agréées les plus proches



Contact

assura.ch

0842 277 872

